



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Décision n° 2017-190 du 31 juillet 2017**

**portant attribution d'une dotation aux chefs de districts des TAAF pour la mission 2017-2018**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 30 du 24 octobre 1963 déterminant les attributions des Chefs de circonscriptions administratives dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n°2017-160 relative à la nomination du chef de district de Terre Adélie pour la période 2017-2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-161 relative à la nomination du chef de district de l'archipel de Crozet pour la période 2017-2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-162 relative à la nomination du chef de district de l'archipel de Kerguelen pour la période 2017-2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-163 relative à la nomination du chef de district des îles Saint-Paul et Amsterdam pour la période 2017-2018 ;

Vu la note de service du 14 août 2014 fixant le cadre de l'utilisation des crédits de représentation sur les districts ;

Vu les crédits inscrits au budget 2017 et 2018 de la collectivité ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Il est accordé au profit des chefs de districts des îles Australes et de terre Adélie une dotation spécifique de crédits de représentation pour l'hivernage 2017-2018 fixée comme suit:

District de Crozet : 800 euros

District de Kerguelen : 1200 euros

District de Saint-Paul et Amsterdam : 600 euros

District de terre-Adélie : 600 euros

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'application des dispositions de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour le préfet, administrateur supérieur des  
Terres australes et antarctiques françaises  
**Le Secrétaire Général.**  
**Anne TAGAND**